



## CONSEIL MUNICIPAL-2020

### COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SÉANCE du lundi 25 mai 2020 à 18 h 00

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 25 mai 2020 sur convocation régulière.  
La présidence a été confiée à Monsieur RASPAIL Max, Maire.  
Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

#### Sont présents à cette réunion :

*Max Raspail, Jean François Borel, Annie Caceres, Frédéric Ortolan, Vincent Favier, Ludovic Maurizot, Jérôme Poitevin, Laurence Estève, Stephan Viret, Bernadette Nuvoloso, Jalila Ikharkaren, Guilhem Mghaieth, Rémi Villon, Pierre Nicolas*

**Absents excusés :** *Clémence Brousse Rimbart*

**Ont donné pouvoir :** *Clémence Brousse Rimbart a donné procuration à Monsieur Raspail Max*

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
M. Poitevin Jérôme est désigné secrétaire de séance.

Il est fait ensuite lecture des délibérations du 9 mars 2020. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 09 juillet 2018.

Afin de procéder à aux élections du Maire et des Adjointes, deux assesseurs sont désignés :

- Monsieur Maurizot Ludovic
- Monsieur Nicolas Pierre

#### Délibération n° 1 : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal nouvellement élu le 15 mars 2020 procède à l'élection du Maire.  
Après un appel à candidature, seul Monsieur Raspail se propose.  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15  
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8  
A obtenu : M. RASPAIL Max : 15 voix.

- M. RASPAIL Max, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

### **Délibération n°2 : CREATION DES POSTE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de trois postes d'adjoints.

### **Délibération n°3 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Après appel à candidature, trois personnes se sont proposées :

- pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Poitevin Jérôme
- pour le poste de 2<sup>e</sup> adjoint : Monsieur Borel Jean-François
- pour le poste de 3<sup>e</sup> adjoint : Madame Ikharkharen Jalila

#### **- Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

a obtenu :

- M. Poitevin Jérôme : 15 voix.

M. Poitevin Jérôme ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

#### **- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

a obtenu :

- M. Borel Jean-François : 15 voix

M. Borel Jean-François ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

#### **- Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

a obtenu :

- Mme Ikharkharen : 15 voix

Mme Ikharkharen ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjointe au maire.

Monsieur le Maire fait lecture de la « Charte de l'Elu Local ».

#### **Délibération n°4 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal décide à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € \* par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  - 3° De procéder, dans les limites 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code lorsque le montant est inférieur ou égal à 100 000 euros.
  - 16° D'intenter avec tous pouvoirs au nom de la commune toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la commune, tant en demande qu'en défense, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, devant tous les degrés de juridiction tant première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toutes natures, et de

tous ordres dont les juridictions administratives et judiciaires civiles et pénales, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment, d'un procès en excès de pouvoir ou de plein contentieux, d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé ou de fond, d'une procédure d'exécution, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : à l'occasion de l'aliénation d'un bien lorsque le montant est inférieur ou égal à 100 000 euros.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il a été ensuite discuté des délégations données aux Adjointes par le Maire.

Ces délégations seront retranscrites sous forme d'arrêtés du Maire.

Il est proposé :

-pour les services d'urbanisme, de comptabilité et de gestion du personnel, Monsieur Poitevin Jérôme ;

-pour les services de suivies de travaux, des élections et de l'état civil, Monsieur Borel Jean-François ;

-pour les services des écoles et des festivités, Madame Ikharkharen Jalila.

Tous acceptent les délégations qui leurs sont confiées.

#### **Délibération n°5 : VERSEMENTS DES INDEMNITES AU MAIRE**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil Municipal décide avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire soit 40.3 % (taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une population comprise entre 500 et 999 habitants).

#### **Délibération n°6 : VERSEMENTS DES INDEMNITES AUX ADJOINTS**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil Municipal décide avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints soit 9 % (taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une population comprise entre 500 et 999 habitants : 10.7%).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 15.

Le Secrétaire,  
M. Jérôme Poitevin

Le Maire,  
M. RASPAIL Max